



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :

- Pour : 3

Contre : —

- Abstentions : —

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 25 Mars 2024

Décision n°24CA-005

Objet : Approbation du compte Administratif 2023 et Affectation du Résultat 2023

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU** les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.
- VU** le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : D'arrêter et d'approuver le compte administratif 2023 tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : D'affecter le résultat d'exploitation (déficit de la section de fonctionnement) comme suit :

- Article 002 : Déficit d'exploitation 2023 reporté : 4 119 386.95 €

ARTICLE 3 : Et d'affecter l'excédent d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent de la section d'investissement reporté 2023 : 3 485 606.74 €

ARTICLE 4 :

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision

LA PRESIDENTE

Brigitte TORLOTING

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Brigitte Torloting', with a stylized flourish at the end.